

Markus Optimal Patrimoine

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

FORME DE L'OPCVM :

- **Dénomination :**
Markus Optimal Patrimoine
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été constitué le 22/11/2013 pour une durée de 99 ans. Il a été agréé le 05/11/2013 par l'AMF.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale *	Montant minimum de souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
Parts R	FR0011613009	Résultats nets et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 €	1 part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0011612993	Résultats nets et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1000 €	100 000 €	1 millième de part	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels
Parts S	FR0013079225	Capitalisation	Euro	1000 €	1 500 000 €	1 millième de part	Tous souscripteurs destinés plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels

* Le montant minimum initial de souscription ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HMG FINANCE

2, rue de la Bourse

75002 Paris

Tél : 01 44 82 70 40

E-mail : hmgfinance@hmgfinance.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de HMG FINANCE à cette même adresse.

II. ACTEURS :

➤ Société de gestion :

HMG Finance, société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 91-017 2 rue de la Bourse - 75002 PARIS.

➤ Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts :

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

89-91 Rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

- Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
- Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Il est indépendant de la société de gestion.
- La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
- Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

➤ Commissaire aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

Siège Social : 2, rue Vatismesnil – CS 60003 F-92532

Levallois Perret Cedex

Signataire : Frédéric Sellam

➤ Commercialisateur :

HMG FINANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

➤ Délégation de la gestion administrative et comptable:

CACEIS Fund Administration

89-91 Rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ Caractéristiques des parts :

- Codes ISIN :
 - Part I : FR0011612993
 - Part R : FR0011613009
 - Part S : FR0013079225
- Nature du droit attaché aux parts : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR. Les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire

- central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Il peut être souscrit/racheté des parts ou millièmes de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvert du mois de Décembre de chaque année. Date de la première clôture: 31 décembre 2014.

➤ **Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de parts est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de parts peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP. Le régime fiscal applicable aux plus-ou-moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables au porteur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

De même, ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France.

Particularité fiscale sur les catégories de parts : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières. Les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition.

Enfin, il est indiqué au porteur que les parts R, I et S du FCP sont des parts de capitalisation. Les porteurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de part(s).

Directive Epargne : OPCVM pouvant être investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Au-delà de 50 % de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de gestion de maximiser sa performance grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans.

➤ **Indicateur de référence :**

La définition d'un indicateur de référence n'est pas pertinente au regard de la stratégie d'investissement qui vise à rechercher une optimisation du couple rendement/risque. Cette optimisation s'effectue via l'utilisation de l'ensemble des classes d'actifs et zones géographiques. La variabilité des évolutions de ces classes d'actifs et de la représentativité de ces zones géographiques peut conduire, dans le respect de l'objectif de gestion, à modifier les répartitions entre elles.

La composition du portefeuille par classe d'actifs et zone géographique pouvant évoluer sensiblement au fil du temps du fait du caractère discrétionnaire de la gestion, la SICAV ne suit donc aucun indice et ne dispose pas d'indicateur de référence.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé, au-travers de titres détenus directement ou via la détention de parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion. Le gérant effectuera une gestion dynamique et opportuniste, dite « value », en adaptant son programme d'investissement selon la conjoncture et ses anticipations, réalisant des placements représentatifs d'engagements à long terme, avec un horizon glissant. La sélection des valeurs dépendra pour une partie des analyses macroéconomiques ou microéconomiques effectuées par le gérant, et essentiellement de l'analyse des qualités intrinsèques de la société sous-jacente.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 0% à 90% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 50% maximum aux marchés des actions des pays émergents.

De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations (voire non notés), de toutes zones géographiques dont :

- de 0% à 50% des instruments de taux souverains ou du secteur public de la zone euro.

- de 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs, dits haut rendement (par exemple, sans que cela soit limitatif, des obligations structurés et des titres participatifs), de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's (ou notation jugée équivalente par la société de gestion). Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres à l'acquisition des titres et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement/désinvestissement. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit et ces actifs.

- de 0% à 50%, en instruments de taux spéculatifs et de pays émergents.

- de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles.

- de 0% à 90% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif net.

La trésorerie pourra être gérée via des OPC de type monétaire.

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

➤ **Actifs en portefeuille :**

▪ **Actions:**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière relativement à leur valeur intrinsèque estimée par les gérants, leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

▪ **Titres de créances et instruments du marché monétaire hors investissement monétaire en vue de la gestion de la trésorerie :**

Le FCP s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire du secteur public et privé, de toutes notations (voire non notés) et de toutes zones géographiques, en instruments de taux spéculatifs, dits haut rendement, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's (ou notation jugée équivalente par la société de gestion), en obligations convertibles et en obligations structurées.

Le FCP n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

▪ **Parts et actions d'autres OPCVM, FIA, ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Dans le cadre de la diversification de son portefeuille, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers, de FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers:

OPCVM français ou étrangers : jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire) FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-3 du Code Monétaire et

Financier : jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

▪ **Contrats financiers:**

Néant.

▪ **Titres intégrant des dérivés**

L'OPCVM pourra investir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (de type EMTN, bons de souscription, etc...), soit à des fins de couverture contre les risques actions, de taux, de change et de crédit, ou d'exposition à ces mêmes risques, sans rechercher de surexposition, soit à des fins de diversification du portefeuille.

L'investissement dans ce type de produit ne pourra excéder 100% maximum de l'actif net du fonds.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ action
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit
- ☐ autre risque :

• Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

- ☒ EMTN
- ☒ Bons de souscription
- ☒ Obligations indexées et certificats Turbos
- ☒ Obligations convertibles et échangeables (hors obligations contingentes convertibles)
- ☒ Obligations callable, puttable, c'est-à-dire obligations remboursables par anticipation ou obligations assorties d'une option de vente (sans autre élément optionnel de complexité)
- ☒ Partly paid securities
- ☒ Warrants

▪ **Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

▪ **Emprunts d'espèces**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

▪ **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Néant.

▪ **Dépôts**

Le FCP pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de

HMG FINANCE, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

▪ **Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection, il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

▪ **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants.

▪ **Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas d'évènement de crédit (par exemple écartement significatif de la marge de rémunération d'un émetteur par rapport à une obligation d'Etat de même maturité), de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP pourra baisser, ce qui est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. L'exposition aux titres de crédit spéculatif (« *High Yield* ») est limitée à 100% de l'actif net du FCP.

▪ **Risque de taux :**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. Une hausse des taux peut impacter négativement la performance pendant une période non définie, de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut impacter négativement la performance pendant une période non définie. Ce phénomène peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

▪ **Risque de change :**

Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant être compris entre 0 % et 90 % de l'actif net.

▪ **Risque lié aux marchés actions :**

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. Un mouvement du marché des actions, à la baisse comme à la hausse, pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

▪ **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :**

Le FCP peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du FCP. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du FCP et les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du FCP.

▪ **Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents :**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

▪ **Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille en raison de l'étroitesse ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur ou un vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de rachats importants par rapport à la taille

du portefeuille. En outre, certaines crises extrêmes sur les marchés financiers peuvent conduire à des problèmes temporaires de liquidité, même sur des marchés habituellement liquides. Le FCP peut être soumis à un risque modéré à important. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

▪ **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement):**

Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

▪ **Risque lié aux produits hybrides (obligations convertibles) :**

Compte tenu de leur possible conversion en actions, les obligations convertibles introduisent un risque actions dans un portefeuille obligataire. Elles exposent également le portefeuille à la volatilité des marchés actions, supérieure à celles des marchés obligataires.

La détention de tels instruments conduit donc à une augmentation du risque du portefeuille, celui-ci pouvant être atténué, selon les configurations de marché, par la composante obligataire des titres hybrides.

▪ **Risque en matière de durabilité :**

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant. L'OPCVM n'offrant pas de garantie, le capital investi pourrait être amené à ne pas être intégralement restitué en raison des fluctuations de marché.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts R : Tous souscripteurs.

Parts I et S: Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels.

Ce FCP est destiné à des souscripteurs à la recherche d'une performance maximisée grâce à une gestion flexible d'allocations d'actifs, permettant de réduire, sans l'annuler, le risque de perte en périodes défavorables. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM

Les parts du FCP sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des Personnes Non Eligibles.

Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;

- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

- **Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.**
- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes Distribuables	Parts « R », « I » et « S »
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation

- **Caractéristiques des parts :**
Le FCP dispose de trois catégories de parts.
Les parts R, I et S sont libellées en euro et sont émises en millièmes de part.
- **Modalités de souscription et de rachat :**
 - Date et périodicité de la valeur liquidative :
Hebdomadaire le lundi. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée sur la base des cours de Bourse du premier jour ouvré suivant.
La valeur liquidative est calculée en J+2 ouvré sur la base des cours de clôture de J.
 - Valeur liquidative d'origine :
Part R : 100 €
Part I : 1 000 €
Part S : 1000€
 - Montant minimum de souscription initiale :
Part R : 1 part
Part I : 100 000 euros
Part S : 1 500 000 euros
 - Montant minimum de souscription ultérieure :
Pour les parts R, I et S : 1 millième de part
 - Conditions de souscription et de rachat :
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chez le dépositaire CACEIS Bank, chaque lundi avant 12 heures.
Si le jour de centralisation des souscriptions et des rachats est un jour férié légal en France ou un jour où les marchés Euronext sont fermés, les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille ouvrée :
 - Les ordres reçus avant 12h, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du lundi (J).
 - Les ordres reçus après 12h, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lundi d'après calculée suivant les cours de Bourse de ce lundi.

Le règlement des souscriptions et des rachats sera effectué en J+3 (jours ouvrés).

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds commun de placement. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

Etablissement en charge de recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J +2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les informations présentées dans le tableau ci-dessus sont générales, la valeur liquidative du FCP est calculée en J+2. Nous vous remercions de vous rapprocher de la société de gestion pour obtenir des précisions complémentaires.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
Dans les locaux de HMG FINANCE au 2, rue de la Bourse à Paris (75002).
La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HMG FINANCE : www.hmgfinance.com

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

➤ **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative X Nombre de parts	Part R : 4,5% maximum Part I : Néant Part S : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative X Nombre de parts	Part R : 1% maximum Part I : 1% maximum Part S : Néant

- **Frais de gestion :**

Frais facturés à l'OPCVM: ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financières ;
- Les frais administratifs externes à la Société de gestion ;
- Les frais indirects maximums (commission et frais de gestion) ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

Ces frais ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation prélevés par les intermédiaires financiers et assortis éventuellement de taxes en fonction du marché concerné ;
- d'éventuels frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'investisseur, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Parts R	Parts I	Parts S
Frais de gestion financière	Actif net de la précédente valeur liquidative, hors investissement en OPC gérés par la société de gestion à cette même date	2,0% TTC Maximum	0,90% TTC maximum	0,90% TTC maximum
Frais de gestion administratifs externes à la société de gestion	Actif net de la précédente valeur liquidative	1% TTC maximum	1% TTC maximum	1% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net de la précédente valeur liquidative	2,5% TTC	2,5% TTC	2,5% TTC
Commissions de mouvement acquises à la société de gestion	Prélèvement sur le montant brut de chaque transaction (hors frais d'intermédiaires, impôts, taxes, coupons courus).	Néant	Néant	Néant
Commission de surperformance*	Actif net du FCP	10% de la performance du FCP supérieure à 10% sur la période de calcul de la performance, dans les conditions décrites dans le prospectus	10% de la performance du FCP supérieure à 10% sur la période de calcul de la performance, dans les conditions décrites dans le prospectus	Néant

- **Frais indirects maximum :**

Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2,5 % TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 25 % TTC de la surperformance.

Le FCP ne supportera en général aucune commission de souscription à raison de ses investissements dans les OPC sous-jacents. Néanmoins, de façon exceptionnelle, le FCP pourra supporter une commission de souscription de 1% maximum.

Le FCP ne supportera en général aucune commission de rachat à raison de ses désinvestissements dans les OPC sous-jacents. Néanmoins, de façon exceptionnelle, le FCP pourra supporter une commission de rachat moyenne de 5%.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC sous-jacents acquis par le FCP sera reversée au FCP. Le taux de frais de gestion des fonds sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le FCP.

***« Commission de surperformance et mise en œuvre du principe de « high water mark »**

Cette commission est due lorsque la valeur liquidative par part du fonds est supérieure à la date de clôture à la valeur liquidative d'un portefeuille fictif qui a une performance annuelle de 10% pendant la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et si le solde de sous-performance passée enregistré au terme des 5 exercices précédents clos n'est pas supérieur à la surperformance (ce mécanisme est mis en œuvre dès la VL du 03/01/2023, mais la période de 5 ans a commencé à être comptabilisée à compter de la VL du 03/01/2022). Cette commission est recalculée à chaque valeur liquidative pour chaque part du fonds.

Principe du « high water mark » :

Cette surperformance est déterminée conformément au principe du « high water mark », qui désigne la valeur liquidative historique maximale par part du fonds (le « high water mark ») au cours des exercices précédents. Durant la période de référence, aucune commission de surperformance ne pourra être comptabilisée si la valeur liquidative par part du fonds est inférieure au « high water mark ».

A partir du moment où le « High Water Mark » est dépassé par la valeur liquidative par part du fonds en date de clôture de l'exercice en cours, le « High Water Mark » est remplacé par cette nouvelle valeur liquidative en date de clôture, et il ne sera révisé ultérieurement qu'en cas de nouveau dépassement dans les mêmes conditions.

Rattrapage et compensation des sous-performances réalisées sur les 5 exercices précédents :

En cas de sous-performance des parts du fonds au cours des 5 exercices précédents, aucune commission de surperformance ne pourra être provisionnée tant que cette sous-performance ne sera pas rattrapée et compensée par les périodes de performance suivantes enregistrées en date du terme des 5 exercices précédents clos. Le traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans implique que les sous-performances éventuelles enregistrées à l'année 1 et étant encore provisionnées pour compensation après calcul de la surperformance au titre de l'année 5 ne seront plus prises en compte pour les calculs à compter de l'année 6. Après 5 exercices, incluant celui où les sous-performances ont été enregistrées, les sous-performances restant à rattraper sont considérées comme étant « hors périmètre » et ne seront donc plus prises en compte pour les calculs de surperformance (pour rappel, ce mécanisme est mis en œuvre dès la VL du 03/01/2023, mais la période de 5 ans a commencé à être comptabilisée à compter de la VL du 03/01/2022).

Comparaison de la performance à celle d'un portefeuille fictif :

La performance du fonds est recalculée à chaque valeur liquidative, elle est celle d'un portefeuille fictif identique à la composition du fonds, nette de tous frais, avant provision de la commission de surperformance et en tenant compte des souscriptions et des rachats.

Le calcul de la commission de surperformance permet ainsi de neutraliser tout impact que pourraient avoir des souscriptions volumineuses en n'intégrant pas ces souscriptions enregistrées le jour du calcul.

Le fonds surperforme lorsque son actif net est supérieur à l'actif net du portefeuille fictif. L'actif net correspond à la valeur du fonds avant les provisions des commissions de performance et après toute cristallisation, alors que l'actif net du portefeuille fictif correspond, pour le fonds HMG Rendement, à l'actif fictif qu'aurait le fonds s'il suivait une performance linéaire annuelle de 10% depuis le début de la période. L'actif net du portefeuille fictif sert de valeur de référence.

Cristallisation et versement de la commission de surperformance :

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la société de gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de surperformance sera payée à la société de gestion à la fin de la période de référence considérée.

La commission de surperformance est payable annuellement après la clôture de l'exercice du fonds.

Clarification générale :

Pour rappel et afin d'être toute ambiguïté dans la compréhension du mécanisme décrit précédemment, ce mécanisme est mis en œuvre dès la VL du 03/01/2023, mais la période de 5 ans a commencé à être comptabilisée à compter de la VL du 03/01/2022, ce qui implique par conséquent que :

- Le « High Water Mark » correspondra pour l'exercice 2023 à la valeur liquidative historique maximale par part du fonds, et pour les exercices suivants, comme indiqué précédemment, à la valeur liquidative maximale par part du fonds en date de clôture (le « high water mark »). Si la valeur liquidative par part du fonds dépasse le « High Water Mark » au cours de l'exercice, mais si la valeur liquidative de clôture de l'exercice est sous le « High Water Mark », ce dernier ne sera pas révisé.
- La période de 5 ans ayant commencé à être comptabilisée à compter de la VL du 03/01/2022, l'effet de rattrapage et de compensation des périodes de performance enregistrées en date du terme sur les 5 exercices précédents, a un impact sur le calcul de la commission de surperformance pour l'exercice 2023.

A compter de l'exercice 2023, un effet de rattrapage et de compensation sera susceptible d'impacter le calcul de la commission de surperformance en tenant compte de la période de performance enregistrée au terme de l'exercice 2022, et ainsi de suite pour les exercices suivants sur une période de 5 ans maximum.

- Procédure de sélection des intermédiaires :

Dans le cadre de la gestion des OPCVM, les caractéristiques de base qui orienteront HMG FINANCE dans sa sélection des intermédiaires financiers, sont la catégorie d'instrument financier, les spécificités de l'ordre à exécuter, et le lieu d'exécution. Selon l'évolution de ces caractéristiques, HMG FINANCE accordera plus ou moins d'importance aux critères suivants, affinant ainsi sa sélection : coût total d'exécution, prix d'exécution, coût d'intermédiation, liquidité par bloc de titres, liquidité par rapidité d'exécution, spécialisation de l'intermédiaire financier, qualité de la recherche, qualité du dénouement.

Le document intégral de la politique de sélection des intermédiaires de HMG FINANCE est disponible sur le site internet de HMG FINANCE www.hmgfinance.com

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Néant, (le FCP ne réalise aucune opération d'acquisitions et cessions temporaires de titres).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Souscription/rachat :

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par : CACEIS Bank

➤ Documentation relative au FCP :

Toute demande d'information relative au FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

HMG FINANCE
2, rue de la Bourse
75002 Paris
Tél : 01 44 82 70 40
E-mail : hmgfinance@hmgfinance.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de HMG FINANCE.

➤ **Informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

HMG FINANCE n'intègre pas simultanément ces critères ESG dans ses décisions d'investissement pour la gestion de cet OPCVM, et les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Cependant, dans une démarche d'amélioration continue, la société travaille à l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans son analyse interne des émetteurs, s'appuyant notamment sur le guide des indicateurs extra-financiers, élaboré par l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

La principale difficulté relative aux critères extra-financiers demeure encore la disponibilité de l'information, ainsi qu'un manque d'exhaustivité et de cohérence, concernant les petites et moyennes valeurs, au centre de l'expertise de HMG FINANCE.

L'enjeu est donc d'acquérir une information suffisamment fiable et pertinente, à la suite d'analyses internes ou externes.

Les critères de gouvernance, plus facilement quantifiables et traçables sont déjà au cœur de notre sélection de valeurs.

En effet, HMG FINANCE est un investisseur de long terme qui se doit de considérer la durabilité de ses investissements, en sélectionnant des émetteurs dont la croissance contribuera à l'économie réelle au travers d'une gestion saine et transparente.

Le dialogue avec les sociétés est pour nous un élément clef d'appréciation de la gouvernance (voir à ce titre notre Politique d'engagement actionnarial), et participe à forger notre conviction avant chaque investissement.

Actuellement, le FCP MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE se conforme simplement à l'article 6 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR » ou « Règlement Disclosure »).

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE modifiée.

VI. RISQUE GLOBAL :

Le FCP utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global du FCP.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Méthodes de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation reste du monde (Afrique, Moyen-Orient, Inde, etc.) : dernier cours de bourse du jour

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé, et à défaut le dernier cours de bourse connu.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse ou sur la base du dernier cours connu (marché OTC).

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation reste du monde (Afrique, Moyen-Orient, Inde, etc.) : dernier cours de bourse du jour

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé, et à défaut le dernier cours de bourse connu.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, - etc.

En cas d'absence de cotation de la valeur sur un marché, l'évaluation pourra être effectuée par une moyenne entre le BID et le ASK de la valeur, issue de l'un des contributeurs sélectionnés parmi les providers figurant dans la pricing policy mise en place par le valorisateur et validée par la société de gestion.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
 - Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente.
- Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan :

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

VIII. REMUNERATIONS :

HMG FINANCE a mis en place une politique de rémunération conforme à la Directive OPCVM V et aux orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents consécutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des OPC gérés et de leurs investisseurs.

En raison de sa taille, de ses activités, et du montant global des rémunérations variables versées aux membres du personnel, HMG Finance, invoquant le principe de proportionnalité, n'a pas jugé utile de créer un comité de rémunération pour veiller à l'application de la présente Politique. La rémunération de l'ensemble du personnel est déterminée par le Directoire, et se compose d'une part fixe et éventuellement d'une part variable.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site. www.hmgfinance.com et sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Markus Optimal Patrimoine

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I – ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 22/11/2013 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts supportent des frais de gestion différents et ont une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs

sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FCP ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS - Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 TER - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un

indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire l'inventaire des actifs du FCP. La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition par la Société de Gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 : Modalité d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

1° Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

2° Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV - FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Markus Optimal Patrimoine

Initiateur du PRIIP : HMG FINANCE LEI :969500O6OQJ8808D970.

Parts I ISIN : FR0011612993

Site internet : www.hmgfinance.com.

Contact : Appelez-le + 33 (01) 44 82 70 40 pour de plus amples informations.

Autorité compétente : HMG FINANCE est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de HMG FINANCE en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Markus Optimal Patrimoine est autorisé à la commercialisation en France et régulé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du Document d'Informations Clés : 28.04.2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type

Le Produit est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français conforme à la Directive OPCVM (2009/65/CE).

Durée

Le Produit a été créé le 22/11/2013 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs

L'objectif de gestion du Produit, qui est un Fonds Commun de Placement, est la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence l'€STR capitalisé +4% grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. La gestion du Produit n'étant pas indiciaire, la performance du Produit pourra s'éloigner sensiblement de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison a posteriori.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, ce Produit est géré de façon active et discrétionnaire sur différentes classes d'actifs (actions, taux et actifs monétaires). La sélection des valeurs dépendra pour une partie des analyses macroéconomiques ou microéconomiques effectuées par le gérant, et essentiellement de l'analyse des qualités intrinsèques de la société sous-jacente. Les investissements se feront via des titres en direct ou par le biais de parts ou actions d'autres Produits.

Le Produit ne prend pas en compte simultanément des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Toutefois, les critères de gouvernance, plus facilement quantifiables et traçables sont déjà au cœur de notre sélection de valeurs. Le Produit se conforme par conséquent pour l'instant uniquement à l'article 6 du Règlement SFDR.

Affectation des revenus : Capitalisation

Investisseurs de détail visés

Les parts du Produit sont ouvertes à tout investisseur, et notamment tout investisseur de détail, dans les conditions précisées dans le prospectus, à la recherche d'une performance supérieure à celle de l'€STR capitalisé +4% grâce à une gestion flexible d'allocations d'actifs sur les marchés actions et obligations.

Le Produit pourra notamment investir dans des titres à forte rentabilité, dont des obligations à haut rendement dites spéculatives voire non notées, c'est-à-dire des titres impliquant un risque de liquidité élevé, et en étant capable de supporter une volatilité et une perte en capital importantes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Produit dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul Produit. Il est également recommandé de prendre connaissance du prospectus, et de comprendre les risques inhérents au Produit avant tout investissement.

Assurance : non-applicable, ce Produit ne bénéficie pas de garantie de capital.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.hmgfinance.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, par courriel à hmgfinance@hmgfinance.com ou par courrier à HMG FINANCE, 2 rue de la Bourse, 75002 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans).

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

Le Produit est classé en risque 4 en raison de son exposition aux marchés de taux et actions qui peut connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché action.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du Produit.

Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté de réaliser la cession de titres cotés détenus en portefeuille, en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille en raison de l'étrécissement ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La liquidité des titres à haut rendement, dont la notation est inexistante ou basse, est faible, ce qui peut fortement impacter à la baisse le prix de cession des positions et la valorisation du Produit, notamment en cas de rachats importants.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers hors euro sur lesquels est investi le Produit par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, entraînant une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le Produit est soumis à un risque de change très important.

Risque pays émergents : Le Produit peut investir dans des actions de sociétés établies dans des pays émergents. Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de la forte volatilité des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Le Produit sera soumis à un risque important.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de Gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de d'un ou plusieurs investissements détenus par le Produit.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Produit. Veuillez-vous reporter au prospectus du Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 5 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement EUR 10 000

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 6 790	EUR 4 090
	Rendement annuel moyen	-32,1%	-16,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 750	EUR 8 340
	Rendement annuel moyen	-22,5%	-3,6%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 150	EUR 10 920
	Rendement annuel moyen	1,5%	1,8%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 13 850	EUR 13 470
	Rendement annuel moyen	38,5%	6,1%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 03/2015 et 03/2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 04/2017 et 04/2022.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 12/2012 et 12/2017.

Que se passe-t-il si HMG FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

HMG FINANCE est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les actifs du Produit sont inscrits sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du Produit faisant ainsi l'objet d'une ségrégation des avoirs avec ceux de la société de gestion, assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Par conséquent, le défaut de HMG FINANCE n'aurait pas d'impact sur les actifs du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 220	EUR 790
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,2%	1,4%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de % avant déduction des coûts et de 1,78% après cette déduction.

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce Produit.	EUR 0
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,90% par an du montant investi. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais effectivement prélevés lors de l'année précédente.	EUR 90
Coûts de transaction	0,30% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 30
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée au résultat	EUR 0

Les tableaux ci-dessus indiquent l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Ce Produit est conçu pour des investissements à moyen terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée peut ne pas être dans l'intérêt de l'investisseur. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) avant 12h, selon les modalités prescrites dans le prospectus. Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Les règlements sont effectués en J + 3 (jours ouvrés)

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de HMG FINANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne la personne qui (ii) vous fournit des conseils sur le produit ou bien qui (iii) vous le propose, veuillez contacter cette personne directement.
- Si votre réclamation concerne plus spécifiquement (i) le produit lui-même ou le comportement de HMG FINANCE, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : HMG FINANCE - A l'attention du Secrétaire Général - 2 rue de la Bourse, 75002 Paris, soit par e-mail à l'adresse suivante : mlacroix@hmgfinance.com, soit nous joindre par téléphone au +33 (0) 1 44 82 70 40. Il est recommandé d'indiquer uniquement le terme « Réclamation » dans l'objet de l'e-mail ou du courrier, afin que son traitement soit effectué le plus efficacement possible.

Nous vous invitons à consulter la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site internet de la société www.hmgfinance.com pour plus d'informations et notamment sur la possibilité d'un recours au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>).

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.hmgfinance.com.

Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des 9 dernières années via le site internet www.hmgfinance.com.

Ce document d'information est mis à jour annuellement.